

Saint-Denis, le 23 octobre 2019



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs de centres
d'examens de la zone Océan Indien rattachés à
l'académie de La Réunion

Rectorat

**Division des Examens et
Concours**

Affaire suivie par :

[dominique.lau-wen-tai@ac-
reunion.fr](mailto:dominique.lau-wen-tai@ac-reunion.fr)

corrine.breze@ac-reunion.fr

Téléphone

0262 48 12 44

Fax

Courriel

dec.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet

www.ac-reunion.fr

Objet : Procédure de demande d'aménagements d'épreuves des examens 2020, pour les candidats en situation de handicap

Références : - **Article L 114 du code de l'action sociale et des familles**

- **circulaire n°2011 -220 du 27 12 2011** relative à l'organisation des examens pour les candidats présentant un handicap (enseignement supérieur)

- **Circulaire n° 2015 -127 MENESR - DGESCO A1 - 3 - MPE du 3 8 2015** relative à l'organisation des examens pour les candidats présentant un handicap (enseignement scolaire)

- **Note de service MENJ - DGESCO A1-3 n° 2019-149 du 15-10-2019** : Dispositions transitoires pour la demande d'aménagements aux conditions de passation des épreuves d'examen de la session 2021 du baccalauréat

La présente lettre a pour objet de préciser la procédure de demande d'aménagements des conditions de passation d'épreuves des examens 2020 pour les candidats en situation de handicap durable ou définitif tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles.

Remarque très importante :

Les élèves en situation de handicap des classes de première générale et de première technologique ne sont pas concernés par cette procédure.

En effet, les demandes d'aménagements d'épreuves communes de contrôle continu (E3C) et d'épreuves ponctuelles du baccalauréat 2021, passées en Première et en Terminale font l'objet d'une procédure et d'un calendrier spécifiques.

Formulation de la demande

Tout candidat à un examen, en situation de handicap, peut effectuer une demande d'aménagements d'épreuves, en ligne sur le site de l'académie (onglet « **examens et concours** » puis « **aménagements d'épreuves** » - colonne de droite) impérativement pendant la période d'inscription à l'examen.

Pour pouvoir saisir sa demande, il doit disposer de sa confirmation d'inscription à l'examen et d'une adresse électronique valide pendant toute l'année scolaire

2019-2020, jusqu'à la fin des épreuves.



Après avoir saisi et validé sa demande, l'intéressé doit l'imprimer et la conserver en tant que pièce justificative.

Constitution et dépôt du dossier

Le dossier de demande d'aménagement d'épreuves doit comprendre les documents suivants:

- copie de la confirmation d'inscription à l'examen ;
- copie de la demande d'aménagements d'épreuves ;
- l'ensemble des pièces justificatives du handicap (bilan récent de moins de deux ans, étalonné et normé pour les troubles dys ; éléments de diagnostic éventuels établis par un médecin, etc...) ;
- le cas échéant, copie des précédentes décisions d'aménagements ;

Chaque établissement doit renseigner les fiches pédagogiques des candidats ayant effectué une demande d'aménagement d'épreuves, en ligne sur DECADE, avant le 13 décembre 2019.

Avis du médecin conseil de l'Ambassade de France

Le médecin émet un avis circonstancié sur les aménagements demandés au vu:

- de la situation particulière du candidat ;
- des informations médicales actualisées ;
- et en cohérence avec les conditions de déroulement de sa scolarité et notamment les aménagements dont il a pu bénéficier ;
- de la réglementation de l'examen.

Calendrier :

- Saisie des demandes : pendant la période d'ouverture du registre d'inscription à l'examen et au plus tard le **vendredi 13 décembre 2019 - 16h00**, délai de rigueur ;
- Dépôt du dossier (pour les candidats scolaires dans leur établissement et pour les candidats non scolaires au médecin désigné par l'autorité consulaire de l'ambassade de France) : avant le **vendredi 13 décembre 2019 – 16h00** ;
- Saisie des fiches pédagogiques : **avant le vendredi 13 décembre 2019 – 16h00** ;
- Avis du médecin désigné par l'autorité consulaire de l'ambassade de France : **Avant le vendredi 24 janvier 2020** ;
- Envoi des dossiers de demande à la Division des Examens et concours : **Avant le vendredi 24 janvier 2020.**

Décision d'aménagement des conditions de passation des épreuves de l'examen

La décision du recteur est notifiée directement au candidat par courriel, ainsi qu'au centre d'examen chargé de sa mise en place, au plus tard un mois avant le début des épreuves.

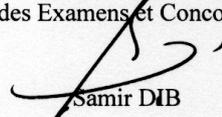


3/3

II- Candidat souffrant d'une limitation temporaire d'activité (exemple : fracture de poignet , etc ...)

Le candidat concerné adresse sa demande d'aménagements d'épreuves (sur papier libre avec précision du numéro de téléphone, de l'adresse électronique et de l'adresse postale) accompagnée des pièces justificatives directement à la Division des Examens et Concours (pour les pièces médicales, les joindre sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseiller technique départemental). Cette dernière lui notifiera la décision du recteur dans les plus brefs délais.

Pour le Recteur et par délégation
Le chef de la Division
des Examens et Concours



Samir DIB